



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

22 juin 2017

Etaient Présents : MM. BERAL, LEMASSON, BELLON, BONNEAU (représentant M. AUZOU), BORG, DEVOS (représentant également M. GOBILLOT), LÉBOUILLE, MULLER, VENDRAN, JEHANNO, PASSAVE, CHARNEUX (représentant M. RUIZ), MULLER.

Etaient Excusés : MM. MERLIOT, AUZOU (dûment représenté par M. BONNEAU), DESBOTTES, LEGNAME, RUIZ (dûment représenté par M. CHARNEUX), GOBILLOT (dûment représenté par M. DEVOS), SIUTAT, BEESLEY, BAYLE-LESPITAU, DE MONTEYNARD et PELLETIER.

Relevé de décisions

1 – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 30 mai 2017 :

Le Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 30 mai 2017 est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

2 – Locaux :

Le Comité Directeur est informé des dernières négociations en cours et des éléments budgétaires. Il valide le projet de déménagement sous réserve d'un aboutissement des négociations en cours.

Il confirme que le Président a tout pouvoir pour mener le projet dans son ensemble et pour signer le bail.

3 – Finances :

3.1 Versements aux clubs 2016/2017

Le Comité Directeur a revu et validé l'ensemble des versements LNB aux clubs prévus au titre de la saison 2016/2017. Le détail sera communiqué aux clubs.

3.2 Budget 2017/2018 et versements aux clubs prévus au budget

Le Comité Directeur a validé les enveloppes budgétaires prévues sur 2017/2018 concernant les versements des clubs. Celles-ci seront proposées à l'Assemblée Générale de septembre 2017.

4 – Juridique

4.1 Point sur les modifications réglementaires

Les propositions de modifications réglementaires ainsi que la synthèse de celles-ci, présentées au Comité Directeur aux fins d'approbation, sont annexées au présent relevé de décisions. Les propositions de modifications avaient été envoyées en amont de la réunion aux membres.

Sont ainsi exposées les propositions liées :

- à l'adaptation du dispositif réglementaire figurant dans les règlements de la FFBB concernant la licence AS HN entre un club de PRO A et un club de PRO B;
- à la charte de l'animation;
- à l'obligation faite aux clubs de commercialiser leur tenue officielle sur une boutique en ligne d'un éventuel partenaire de la LNB;
- aux retours de la FFBB quant aux modifications réglementaires adoptées lors des réunions du 21 mars et 29 mai 2017.

Le Comité Directeur de la Ligue Nationale de Basket approuve les propositions de modifications réglementaires à l'unanimité.

30 ans
LIGUE NATIONALE DE BASKET
LAISSEZ-VOUS PRENDRE AU JEU



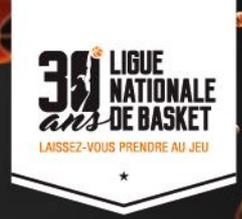
Saison 2016/17

Modifications Règlementaires pour la saison 2017/2018



LAISSEZ-VOUS PRENDRE AU JEU

Modifications réglementaires



Ont été présentés et approuvés lors des CD du 21 mars et 29 mai 2017 les modifications réglementaires relatives :

Saison 2016/17

- au marketing et la communication;
- aux opérations sportives;
- les règlements relatifs à la DNCCG;
- les règlements relatifs aux conditions de recrutement et de participation;
- le règlement médical;
- le règlement financier relatif aux droits d'engagement;

Sont présentées ce jour les modifications relatives à :

- l'adaptation du dispositif de la licence AS HN entre un club de PRO A et un club de PRO B;
- la charte de l'animation;
- saisine LNB par voie électronique
- l'obligation faite aux clubs de commercialiser leur tenue officielle sur une boutique en ligne d'un éventuel partenaire de la LNB;
- les retours de la FFBB quant aux modifications réglementaires du 12/03 et 29/05

30
ans **LIGUE
NATIONALE
DE BASKET**

LAISSEZ-VOUS PRENDRE AU JEU

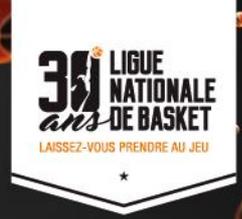


Conditions de participation Licence AS HN



LAISSEZ-VOUS PRENDRE AU JEU

Modifications réglementaires – licence ASHN



Saison 2016/17

Création d'un Article 141 – licence AS HN - Les modifications réglementaires relatives à la licence AS HN sont consécutives à une demande de la FFBB de pouvoir étendre la possibilité aux clubs de PRO B de bénéficier du dispositif de la licence AS HN.

Ainsi, un club de PRO B pourra, au même titre qu'un club de NM1 ou de NM2, accueillir dans son équipe un joueur maximum sous licence AS HN. Par ailleurs, un club de PRO A ne pourra compter dans son effectif qu'un seul joueur bénéficiaire d'une licence AS HN.

La date butoir pour le dépôt d'une demande de qualification est fixée au 28 février.

Le Joueur sera comptabilisé pour le club principal et le club d'accueil, étant néanmoins admis qu'il ne pourra en aucun cas être comptabilisé parmi les quatre contrats de joueur professionnel « formé localement » à temps complet au minimum et les huit contrats professionnels à temps complet minimum et dont le terme va jusqu'à la fin de la saison sportive prévus au titre de l'article 131 des présents règlements.

30 ans **LIGUE
NATIONALE
DE BASKET**

LAISSEZ-VOUS PRENDRE AU JEU



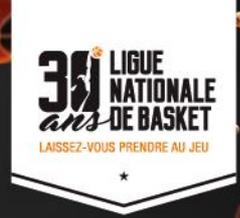
Charte de l'animation



LIGUE NATIONALE de BASKET

LAISSEZ-VOUS PRENDRE AU JEU

Modifications réglementaires – Charte de l'animation



Saison 2016/17

Les propositions de modification réglementaires relatives à la charte de l'animation constituent des ajustements et des précisions aux dispositions suite de la charte actuelle.

Ainsi, il est proposé :

- d'ajouter à l'article 1 que le speaker devra revêtir la tenue la plus neutre possible;
- d'ajouter à l'article 1 que le speaker devra impérativement être licencié auprès de la FFBB;
- d'ajouter à l'article 3 que le Speaker devra suivre les éventuelles indications ou remarques faites par le commissaire (**ou le 1^{er} arbitre en cas d'absence**)
- de remplacer la rédaction dans l'alinéa 3 de l'article 3 de la partie Droits et Devoirs du speaker (**les autres matchs officiels LNB de la division qui se déroulent en France**)
- de préciser les annonces sonores que le speaker pourra utiliser ainsi que le timing afférent: **1 jingle ou une animation sonore est autorisée jusqu'au passage du ballon dans la zone avant (ligne médiane). Exception : les animations sonores rythmiques de possession (ex : morceaux d'orgue, cavalerie, « défense/défense ») peuvent être prolongées au-delà de la ligne médiane, et au maximum jusqu'à la 20^{ème} seconde d'une possession.**

30 ans **LIGUE NATIONALE DE BASKET**

LAISSEZ-VOUS PRENDRE AU JEU

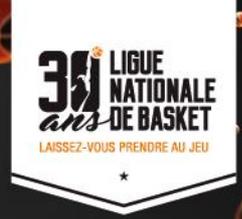


Marketing



LAISSEZ-VOUS PRENDRE AU JEU

Modifications réglementaires – Marketing



Saison 2016/17

- Création d'un Article 452.6 – obligation des clubs en matière de mise à disposition de leur(s) tenue(s) de match aux fins de commercialisation

Chaque Club de PRO A et de PRO B doit proposer à la vente sa tenue officielle (maillot, short notamment) et mettre à disposition cette tenue auprès d'un ou plusieurs partenaires commerciaux de la LNB à des fins de commercialisation en ligne.

Cette obligation de mise à disposition des tenues officielles n'oblitére en rien la faculté de chaque club de librement commercialiser ses produits sur sa boutique en ligne, ses points de vente physiques, directement ou indirectement gérés par ses soins.

30 ans **LIGUE
NATIONALE
DE BASKET**

LAISSEZ-VOUS PRENDRE AU JEU

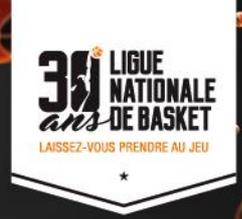


Rectifications des règlements – demandes formulées par la FFBB



LAISSEZ-VOUS PRENDRE AU JEU

Modifications réglementaires – demandes FFBB

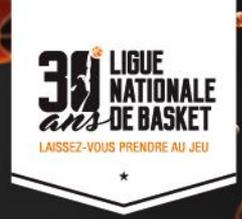


Saison 2016/17

Les modifications réglementaires suivantes font suite à l'analyse par la FFBB de nos règlements ou des modifications réglementaires proposées/adoptées.

Article 33 : Rôle du Conseil Supérieur de Gestion: Il peut saisir toute commission de discipline compétente (en lieu et place de la CJD) s'il a connaissance de faits ou d'éléments susceptibles de constituer un manquement aux règlements de la LNB. Cette modification a pour finalité de permettre au CSG de pouvoir éventuellement saisir la Commission des Agents.

Modifications réglementaires – demandes FFBB



Saison 2016/17

Article 113 et 114: conditions de participation: les dates butoir de recrutement, de changement de club et des prêts de joueurs prévoient le 28 février comme date butoir ET la date du 1^{er} mars concernant les situations à venir par la suite, **Il convient d'ajuster les textes et de prévoir les situations lors des années bissextiles.**

Article 400: Commission Médicale

Précision dans le préambule des dispositions du Code du sport et de la convention FFBB/LNB en termes de compétences de la LNB et de la LNB sur les thématiques liées au médical et au dopage.

Précision selon laquelle le Président de la Commission Médicale de la FFBB est membre de la Commission Médicale de la LNB.